



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le 17 janvier 2022 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Claude Duplain.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire modifie l'ordre du jour et débute la séance par la présentation du budget 2022.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption du budget de l'année 2022

1.2 Présentation du budget de l'année 2022

1.3 Publication du document explicatif du budget de l'année 2022

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

SUJET 1.1

M. le maire Claude Duplain fait la présentation du budget de l'année 2022.

22-01-001 ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2022

Attendu qu'un projet de budget pour l'année 2022 a été déposé aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte, pour l'exercice financier 2022, un budget équilibré de 19 635 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-01-002 PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET DE L'ANNÉE 2022

Attendu qu'un document explicatif portant sur le budget précédemment adopté sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, et ce, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le conseil souhaite également que ce document explicatif soit publié dans le journal municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète que le document explicatif du budget adopté soit publié dans le journal municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville, en plus d'être distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

- ✓ *La séance du conseil devant se tenir à huis clos à la suite des nouvelles mesures de confinement annoncées par le gouvernement, les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel. Toutefois, aucune question concernant le budget 2022 n'a été soumise.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 05.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire

& & & & & & & & & & & & &